

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET D'UTILISATION (à jour au 30 juillet 2018)

1 - OBJET – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES -

1.1 - Objet - Les présentes conditions générales de service et d'utilisation (les "Conditions Générales") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **CHECK & VISIT**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège 5, rue Paul Louis Courier, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 830 038 956, organise et fournit à ses clients des prestations d'état des lieux d'entrée ou de sortie dans des locaux d'habitation. Les présentes Conditions Générales, en particulier la rubrique "**ACCES ET UTILISATION DU SITE**" ci-après, déterminent également les conditions d'utilisation par les Clients du Site Internet.

1.2 – Application des Conditions Générales – Toute prestation d'état des lieux conclue entre CHECK & VISIT en qualité de prestataire et un Client, est soumise aux présentes Conditions Générales. Toute utilisation du Site Internet par un Client est, également, soumise aux présentes Conditions Générales. La conclusion d'une Commande implique l'acceptation sans réserve par le Client de l'intégralité des Conditions Générales. En cas de modification des Conditions Générales, celles en vigueur au moment de la formation de la Commande continuent de s'appliquer à ladite Commande.

1.3 – Prévalence – Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client (le cas échéant), quelle que soit leur dénomination, et ce quand bien même ces dernières auraient été communiquées à CHECK & VISIT. Tout Client renonce à se prévaloir de ses conditions générales d'achat.

2 – DEFINITIONS -

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont, sauf indication contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous : "**Checker**" : désigne une personne physique qui, soit (i) est un(e) salarié(e) de CHECK & VISIT, soit (ii) agit au nom et pour le compte du Client aux fins d'effectuer un Etat des Lieux pour un Client, et ayant été désignée à cette fin par CHECK & VISIT dans le cadre d'un sous-mandat.

"**Client**" : désigne toute personne physique (majeure) ou morale client de CHECK & VISIT, qu'elle soit (i) propriétaire ou locataire d'un Logement et (ii) professionnel, non-professionnel ou consommateur.

"**Commande**" : désigne une commande de Services effectuée par un Client conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Etat des Lieux**" : désigne un état des lieux d'entrée ou de sortie d'un Logement, au sens de l'article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (Logement non meublé), ou selon le cas de l'article 25-5 de ladite loi (Logement meublé - l'état des lieux comprenant alors un inventaire et un état détaillés du mobilier).

"**Logement**" : désigne un local à usage d'habitation (et ses dépendances le cas échéant), meublé ou non meublé, relevant des dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

"**Service(s)**" : désigne la réalisation par CHECK & VISIT de toute prestation d'Etat des lieux, et le cas échéant de restitution, au terme d'une location, des clés du Logement au Client lorsque celui-ci est propriétaire, conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Site Internet**" : désigne le site internet de CHECK & VISIT, accessible à l'adresse <http://www.checkandvisit.com>.

3 – COMMANDES -

3.1 – Modalités de conclusion d'une Commande – Tout Client peut formuler une Commande auprès de CHECK & VISIT par le biais de la rubrique "Réserver" du Site Internet (quelle qu'en soit la dénomination exacte).

Le Client est invité à renseigner ou communiquer, dans un formulaire en ligne, certaines informations nécessaires à la passation de Commande, incluant notamment : type de Logement (de "T1" à "T7", ou de "Maison T2" à "Maison T7"), ses nom, prénom, adresse, qualité (propriétaire-bailleur, ou bien locataire-preneur), adresse du Logement (devant se situer dans l'une des villes ou leurs métropoles pour lesquelles il est indiqué sur le Site Internet que le Service peut être fourni), type d'Etat des Lieux (d'entrée ou de sortie), date souhaitée de réalisation de l'Etat des Lieux, adresse email, code promotion si le Client en dispose, emplacements des compteurs d'eau et d'électricité. A défaut de précision contraire, dans le cadre d'un Etat des Lieux de sortie CHECK & VISIT se charge de récupérer les clés du Logement détenus par le locataire puis de les adresser par voie postale ou par remise en mains propres au Client propriétaire.

Le Client doit également impérativement cocher une case à côté de laquelle est inscrite la mention "*J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente*" de CHECK & VISIT. Le fait de cocher cette case vaut mandat exclusif donné à CHECK & VISIT (et tout Checker du choix de cette dernière) pour la réalisation de l'Etat des Lieux concerné, conformément à l'Article 3 ci-dessous.

3.2 – Formation de la Commande – La Commande sera formée à compter de la validation par le Client de ce formulaire (étant précisé que conformément aux exigences de l'article 1127-2 du Code civil le Client a, à tout moment durant la saisie de ses informations, la possibilité de corriger ses éventuelles erreurs avant de valider son formulaire), puis de la validation du prix correspondant par la réalisation d'un ordre de paiement en ligne (nécessitant la communication des coordonnées de sa carte de paiement). A cette fin, le Client doit cliquer, sur le Site Internet, sur un bouton ou lien apparaissant à l'écran et mentionnant sans ambiguïté le fait que le "clic" vaut ordre de paiement (comme requis par l'article L.221-14 du Code de la consommation).

Le Client recevra, à l'issue de cette double validation, un email de confirmation de CHECK & VISIT relatif à la Commande, récapitulant ses principales caractéristiques et son prix. Cette confirmation sera adressée à l'adresse email indiquée par le Client sur son formulaire de Commande.

En cas d'erreur du Client lors de la saisie de ses informations, mais constatée par celui-ci après validation de sa Commande, le Client doit contacter CHECK & VISIT (voir la rubrique "**CONTACT**" ci-après) sans délai afin de lui signaler la ou les information(s) erronée(s). A cet égard, si le Logement s'avère être en réalité plus grand que celui indiqué sur le formulaire de Commande, il sera appliqué le tarif correspondant à la taille réelle du Logement. Le montant correspondant à la différence devra être payé par le Client sans délai. Toute pièce du Logement d'une surface de 30 m² ou plus sera considérée comme formant deux pièces.

3.3 – Mandat exclusif conféré à CHECK & VISIT – Toute Commande implique obligatoirement l'octroi d'un mandat par le Client à CHECK & VISIT et/ou à tout Checker (sur le choix duquel CHECK & VISIT dispose d'une liberté de choix discrétionnaire, ce que le Client accepte), aux fins d'effectuer au nom et pour le compte du Client l'Etat des Lieux objet de la Commande (ainsi que les opérations raisonnablement nécessaires à permettre la réalisation de cet Etat des Lieux).

Ce mandat est exclusif, c'est-à-dire que le Client s'interdit, une fois la Commande passée, de consentir mandat à une personne autre que CHECK & VISIT pour la réalisation de tout ou partie des missions qui en constituent l'objet.

Le Client reconnaît et accepte expressément l'octroi de ce mandat exclusif et s'engage, si CHECK & VISIT lui en fait la

demande, à signer et remettre à CHECK & VISIT tout document supplémentaire documentant ledit mandat.

Le Client déclare et garantit à CHECK & VISIT, pour les besoins et dans le cadre de l'octroi de ce mandat, que :

1/ si le Client est un colocataire, il agit en son propre nom ainsi qu'au nom et pour le compte de chacun de ses colocataires, qui lui ont donné pouvoir pour ce faire ;

2/ il a dûment (ou va) informer l'autre partie au contrat de bail concerné du fait qu'il mandate CHECK & VISIT pour la réalisation de l'Etat des Lieux, et cette autre partie est d'accord avec ce mode opératoire ;

3/ aucune des parties au contrat de bail n'a l'intention de recourir à un huissier de justice pour la réalisation de l'Etat des Lieux. Dans le cas où, postérieurement à la formation d'une Commande, la désignation d'un huissier de justice (ou commissaire de justice) serait demandée ou effectuée par l'une quelconque des parties au bail (que CHECK & VISIT en soit informée ou non par le Client), le prix déjà payé à CHECK & VISIT par le Client demeurera entièrement acquis à CHECK & VISIT à titre d'indemnité forfaitaire (sauf exercice par le Client de son éventuel droit de rétractation conformément à l'Article 4 ci-dessous, s'il est toujours dans les délais pour ce faire), tandis que CHECK & VISIT sera libérée de son obligation d'exécuter la prestation d'Etat des Lieux.

3.4 – Modification d'une Commande – Une fois conclue, une Commande ne peut plus être modifiée par un Client, sauf stipulations qui suivent. Une Commande peut être modifiée en ce qui concerne la date et/ou l'heure de réalisation de l'Etat des Lieux, sous réserve des conditions précisées au présent Article 3.4. Un Client pourra contacter CHECK & VISIT à cette fin (voir la rubrique "**CONTACT**" ci-après), et il devra confirmer le changement souhaité au plus tard 72 heures avant la date de réalisation initialement sélectionnée. Le Client garantit à CHECK & VISIT que son propriétaire ou, selon le cas, locataire, accepte la date d'Etat des Lieux ainsi modifiée. CHECK & VISIT fera ses meilleurs efforts afin de trouver un Checker disponible à la nouvelle date et/ou au nouvel horaire demandé. Toute modification demandée autrement que conformément au présent Article 3.4 sera considérée comme fautive et pourra entraîner la facturation par CHECK & VISIT, si celle-ci donne suite au changement de date, d'une majoration de trente euros (30 EUR) TTC.

4 – DROIT DE RETRACTATION -

4.1 – Contrat à distance – Le présent Article 4 s'applique uniquement lorsque le Client est un consommateur, c'est-à-dire une personne physique, n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle. Les présentes Conditions Générales constituent un contrat à distance au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation.

4.2 – Droit de rétractation – Conformément aux dispositions des l'article L.221-5 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose, s'il est un consommateur, d'un droit de rétractation relatif à sa Commande. Ce droit peut s'exercer gratuitement dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion de la Commande (jour de passation de la Commande non inclus), conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Le Client doit informer CHECK & VISIT de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de 14 jours, d'un formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas de demande de report de la date de réalisation de l'Etat des Lieux dans les conditions de l'Article 3.4 ci-dessus, seule la date initialement sélectionnée par le Client au moment de la Commande sera retenue pour l'appréciation des délais applicables à l'exercice du droit

de rétractation. Un formulaire type de rétractation peut être trouvé sur Internet à l'adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38397>. Le texte de ce formulaire type doit être adapté par vos soins comme suit, et complété :

"À l'attention de la société CHECK & VISIT S.A.S., 5, rue Paul Louis Courier, 35000 Rennes, kenavo@checkandvisit.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile."

Une version numérisée de ce formulaire complété, signé et daté par le Client peut être adressée par ce dernier à CHECK & VISIT par courriel (voir la rubrique "CONTACT" ci-après) ou par courrier postal. A réception, CHECK & VISIT communiquera sans délai au Client un accusé de réception de la rétractation, par courriel.

Lorsque le droit de rétractation aura été exercé conformément aux dispositions légales et aux présentes Conditions Générales, CHECK & VISIT remboursera au Client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle CHECK & VISIT aura reçu le formulaire de rétractation, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale.

4.3 – Délai de rétractation inférieur à 14 jours – Dans le cas où, au moment de la Commande, le jour de réalisation de l'Etat des Lieux doit intervenir moins de 14 jours après la passation de la Commande, une mention informative destinée au Client apparaît sur le formulaire, l'informant que la validation par lui du formulaire vaut demande expresse de sa part, au sens de l'article L.221-25 du Code de la consommation, que le Service lui soit fourni avant l'expiration du délai légal de 14 jours et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation en cas de début d'exécution du Service avant le terme de ce délai. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, en cas de Service pleinement exécuté, aucun droit de rétractation ne peut plus être exercé.

5 – PRIX -

5.1 – Prix en vigueur – Le prix du Service est fonction du type de Logement indiqué par le Client lors de la saisie de son formulaire de Commande en ligne. Ce prix apparaît automatiquement pour le Client dès lors que ce dernier a renseigné le type de Logement objet de sa Commande. Le prix du Service est celui en vigueur au jour de la passation de Commande par le Client. CHECK & VISIT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs ainsi modifiés s'appliqueront à toutes Commandes postérieures. Si le Logement s'avère être en réalité plus grand que celui indiqué sur le formulaire de Commande, il sera appliqué le tarif correspondant à la taille réelle du Logement. Le montant correspondant à la différence devra être payé par le Client sans délai. Toute pièce du Logement d'une surface de 30 m² ou plus sera considérée comme formant deux pièces.

5.2 – Taxes – Les prix sont libellés en euros (€) et, sauf indication contraire, sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).

5.3 – Réductions de prix - Escomptes – Le prix indiqué au Client inclut les réductions de prix, rabais, ristournes consenti(e)s le cas échéant par CHECK & VISIT, et ce notamment dans le cas où le Client a saisi un code promotion dans son formulaire de Commande. Aucun escompte ne sera consenti par CHECK & VISIT en cas de paiement anticipé par le Client.

5.4 – Paiement du prix – Le Client doit payer le prix du Service dans son intégralité lors de la Commande. Le paiement s'effectue par carte bancaire, grâce au système sécurisé STRIPE.

5.5 – Facture – L'email de confirmation de Commande adressé par CHECK & VISIT au Client à l'issue de sa passation de Commande tiendra lieu de facture entre les parties.

6 – OBLIGATIONS DE CHECK & VISIT

6.1 – Obligation de Moyens - Toute obligation de CHECK & VISIT dans le cadre des présentes est une obligations de moyens, au bon accomplissement de laquelle CHECK & VISIT consacrera les moyens nécessaires et normalement attendus d'un professionnel exerçant dans ce domaine d'activités, en tenant compte toutefois des contraintes inhérentes à ladite activité et notamment du fait que le domaine d'intervention de CHECK & VISIT est strictement circonscrit à la réalisation de l'Etat des Lieux et la cas échéant la récupération de clés en vue de leur restitution (sans connaissance des relations entre bailleurs et preneurs, etc.).

6.2 – Désignation des Checkers – Les Checkers sont désignés par CHECK & VISIT discrétionnairement, en fonction de leurs disponibilités, sans possibilité de choix par le Client (sauf accord exprès contraire de CHECK & VISIT et du Checker concerné). Les Checkers sont, soit des salariés de CHECK & VISIT, soit des personnes sous-mandatées par CHECK & VISIT avec l'autorisation expresse du Client pour ce faire, et agissant au nom et pour le compte dudit Client. Dans le cas où les Checkers ne sont pas des employés de CHECK & VISIT, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de relation de subordination de type employeur-employé entre eux et CHECK & VISIT, mais une relation de type contractuel. CHECK & VISIT déclare avoir fourni à chaque Checker une formation interne, tant théorique que pratique, relative aux Services. CHECK & VISIT veillera raisonnablement au respect de leurs obligations par les Checkers, dans le cadre de son obligation de moyens.

6.3 – Nature de la mission d'Etat des Lieux – La nature de la mission de CHECK & VISIT et des Checkers, à savoir la réalisation d'Etat(s) des Lieux, a pour objet d'observer, constater et comparer l'état des éléments meubles et immeubles compris dans un Logement et qu'il est usuel de vérifier dans le cadre d'un état des lieux.

D'une manière générale, CHECK & VISIT et les Checkers s'efforcent de réaliser les prestations d'Etat des Lieux conformément aux lignes de conduite figurant dans le document intitulé "Propriétaires, locataires, ne négligez pas l'état des lieux" (juin 2017, disponible à l'adresse http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/publication/proprietaires-locataires-ne-negligez-pas-l-etat-des-lieuxnbsp_7082), et en utilisant un modèle de compte-rendu d'Etat des Lieux conforme aux prescriptions légales (article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°2016-382 du 30 mars 2016).

Le Checker pourra accompagner ce compte-rendu de photos qu'il prendra lui-même dans le Logement. Seul le Checker décidera de l'opportunité de prendre des photos, de leur nombre, etc.

Le Checker fera signer le compte-rendu d'Etat des Lieux par la partie non représentée par lui et lui en remettra une copie. Dans l'hypothèse où cette partie refuserait de signer, et/ou de restituer le(s) jeu(x) de clés qu'il doit

restituer au terme de l'Etat des Lieux, le Checker le consignera par écrit sur le compte-rendu, en indiquant le cas échéant le motif du refus. Ni le Checker, ni CHECK & VISIT ne pourront être tenus pour responsables d'un tel refus.

La mission d'Etat des Lieux concerne aussi bien le constat de la propreté que de l'état de conservation des éléments vérifiés. Son but (dans le cas d'un Etat des Lieux de sortie) est de rapporter l'existence d'éventuelles dégradations ou salissures dont pourrait être responsable le locataire du Logement concerné.

Un Checker ne sera tenu, lors d'un Etat des Lieux, de contrôler que les pièces aisément accessibles et visibles, et il ne sera tenu de contrôler que les principaux équipements aisément vérifiables, sans manipulation technique complexe (sauf, dans chaque cas, modalités d'accès ou d'utilisation/ mise en marche spécifiques portées à la connaissance de CHECK & VISIT, et convenues avec elles, préalablement).

Si un ou plusieurs éléments ne peuvent être contrôlés (pour cause d'inaccessibilité ou de complexité, ou pour une autre cause) alors, le Checker indiquera "X : Défaut de contrôle" signifiant qu'il n'était pas possible à l'instant "t" de contrôler le dit élément.

Les appareils à gaz, fuel, ne sont jamais contrôlés lors de nos états des lieux. Le relevé des compteurs d'eau et d'électricité par le Checker ne sera pas obligatoirement effectué, si le Client n'a pas indiqué la localisation de chaque compteur lors de la Commande.

Si des fluides (eau, gaz, électricité) sont coupés au moment de l'Etat des Lieux, le compte-rendu d'Etat des Lieux indiquera la mention "Non contrôlé - sous réserve de vérification ultérieure par le propriétaire (eau/gaz/électricité coupé(e))" (ou toute mention sensiblement similaire).

Tout compte-rendu d'Etat des Lieux prend en compte la vétusté qui provient de l'usure normale liée à l'utilisation de tout élément présent dans le Logement.

A ce titre, un coefficient de vétusté est appliqué pour les éléments suivants : sol (moquette, parquet, linoléum...), murs (peinture, papier peint...). La vétusté se calcule en fonction de la durée de location du bien immobilier et de l'âge de l'élément et de son état lors de l'entrée dans les lieux par le locataire.

En tout état de cause, la grille de vétusté utilisée par CHECK & VISIT, quoique propre à CHECK & VISIT, est substantiellement conforme aux grilles de vétusté existantes auxquelles font référence les dispositions légales (article 7-d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°2016-382 du 30 mars 2016). Tout Client accepte l'utilisation de la grille de vétusté de CHECK & VISIT.

Chaque locataire doit remettre au Checker lors de l'Etat des Lieux la photocopie d'un justificatif de l'entretien des appareils à gaz (chauffe-eau gaz, chaudière, radiateur gaz...) effectué par ledit locataire, conformément à ses obligations légales (article 7-d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°87-712 du 26 août 1987) ou contractuelles, pour chaque année d'occupation du Logement.

Le Checker collectera simplement une photocopie de chaque justificatif concerné et se fiera à son authenticité apparente, mais il n'aura pas d'obligation d'en vérifier le caractère exhaustif, authentique, ni les conclusions qui y figurent (cette tâche incombant au Client, à qui ces documents seront transmis par CHECK & VISIT postérieurement à l'Etat des Lieux). Le Checker se limitera à une vérification apparente (réfrigérateur, four, etc.) du bon fonctionnement des principaux appareils électriques présents dans le Logement et demeurant installés dans celui-ci le cas échéant, à condition que, dans le cas d'un Etat des Lieux d'entrée, le Client en ait fait expressément la demande à CHECK & VISIT, et dans le cas d'un Etat des

Lieux de sortie, l'équipement ait figuré sur l'Etat des Lieux d'entrée.

CHECK & VISIT adressera au Client, par courriel, à l'adresse internet du Client indiquée par ce dernier sur son formulaire de Commande, une copie du compte-rendu d'Etat des Lieux dans les meilleurs délais suivant sa réalisation, accompagné le cas échéant de photos du Logement (si le Checker a jugé utile d'en prendre), géolocalisées et horodatées. Le Client devra accuser bonne réception de ce compte-rendu et des photos qui l'accompagnent.

6.4 – Restitution des clés (Etat des Lieux de sortie uniquement) – A défaut de précision contraire, dans le cadre d'un Etat des Lieux de sortie CHECK & VISIT se charge de récupérer les clés du Logement détenus par le locataire puis de les adresser par voie postale ou par remise en mains propres au Client propriétaire.

6.5 – Obligations expressément exclues – Ni CHECK & VISIT ni aucun Checker n'a d'obligation concernant :

1/ la vérification de l'identité ou des pouvoirs d'une quelconque personne présente lors de l'Etat des Lieux. Le Checker concerné mentionnera sur le compte-rendu d'Etat des Lieux le nom et la qualité de chaque partie présente, en se fiant aux déclarations des personnes concernées ;

2/ les suites à donner à l'établissement d'un compte-rendu d'un Etat des Lieux, et notamment la formulation d'une réclamation, d'une demande d'indemnisation, d'une restitution ou d'une conservation du dépôt de garantie ; ces suites relevant de la seule responsabilité du Client et plus généralement des parties au contrat de bail concerné ;

3/ l'allocation finale du coût lié à la prestation d'Etat des Lieux entre bailleur et preneur. Le Client est invité à cet égard, à se reporter aux dispositions légales en vigueur (articles 4-k et 5-I de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014) ;

4/ plus généralement, un quelconque conseil, qu'il soit d'ordre juridique, fiscal ou autre (étant précisé que les informations figurant sur le Site Internet sont seulement informatives, qu'elles ne font pas nécessairement l'objet d'une mise à jour, et qu'elles ne sauraient dispenser le Client de solliciter ses propres conseils).

6.6 – Non réalisation de la mission imputable au Client ou à un tiers – Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (autre qu'une faute imputable à CHECK & VISIT), la mission d'Etat des Lieux ne peut pas être accomplie, et notamment dans les cas (non exhaustifs) suivants :

1/ informations erronées communiquées à CHECK & VISIT par le Client lors de sa Commande ou postérieurement à celle-ci (ou défaut d'information) ;

2/ absence ou retard d'au moins vingt (20) minutes du preneur ou du bailleur (s'il doit être présent), ou de toute autre personne dont la présence est requise, empêchant la réalisation de l'Etat des Lieux ;

3/ défaut d'envoi en temps utile des clés du Logement à CHECK & VISIT par le Client ;

4/ Logement non vidé par son occupant, ou sale, empêchant de ce fait le Checker de procéder aux constatations qui relèvent de sa mission ;

la mission de CHECK & VISIT sera réputée accomplie et CHECK & VISIT disposera de la faculté discrétionnaire, soit de conserver le prix intégral payé par le Client à la Commande, soit de facturer et retenir en lieu et place de ce prix, une indemnité forfaitaire de trente (30) euros TTC.

7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les obligations et engagements qu'il souscrit en vertu des autres stipulations des présentes Conditions Générales, le Client s'engage à ce qui suit.

7.1 – Exactitude des informations communiquées – Le Client s'engage à ce que l'ensemble des informations qu'il renseigne sur le formulaire lors de la Commande soient exactes et exhaustives. En particulier, il déclare qu'il est

valablement propriétaire (ou locataire le cas échéant) du Logement qu'il indique sur le formulaire. Dans le cas où l'une de ces informations ne serait pas, ou ne serait plus exacte ou exhaustive, le Client s'engage à informer CHECK & VISIT immédiatement, par écrit.

7.2 – Communication du précédent état des lieux – Le Client s'engage, lorsque CHECK & VISIT n'est pas déjà détentrice du précédent état des lieux afférent au Logement considéré, à fournir à CHECK & VISIT une copie dès que possible de ce précédent état des lieux.

7.3 – Mise à disposition des clés du Logement – Le Client s'engage, s'il est détenteur de clés du Logement, à en faire parvenir préalablement, en temps utile, un jeu à CHECK & VISIT, par colis postal. CHECK & VISIT recommande au Client, pour ce faire, la solution de La Poste :

<https://www.laposte.fr/particulier/expedition-colissimo/le-service-expedition-retour-en-boite-aux-lettres-comment-ca-marche?#laPostePlayer>. En cas d'utilisation de ce mode d'envoi, CHECK & VISIT se charge de faire parvenir au Client, par e-mail, un bordereau pré-affranchi de retour. La réalisation matérielle de l'envoi, puis le retour des clés au Client, relèvent toutefois de la seule responsabilité du Client et du transporteur.

8 – PENALITES

8.1 – Pénalité de retard - Toute somme impayée à CHECK & VISIT (telle qu'une indemnité ou pénalité) à sa date d'échéance donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard au taux journalier égal à un pour-cent (1%), à partir du lendemain de sa date d'exigibilité, et jusqu'au jour du paiement effectif. Cette pénalité sera calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et courra de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ni aucun rappel soit nécessaire.

8.2 – Indemnité forfaitaire – En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris tout acompte, non payée à sa date d'exigibilité rendra de plein droit le Client débiteur d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros vis-à-vis de CHECK & VISIT. Lorsque les frais de recouvrement exposés par cette dernière sont supérieurs à ce montant, CHECK & VISIT peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9 – RESILIATION -

9.1 – Résiliation - Sans préjudice de l'Article 8 ci-dessus, en cas de non-paiement de toute somme due et exigible par le Client, la résiliation - ou résolution, au choix de CHECK & VISIT (sans que sa responsabilité puisse être engagée par le Client) – de la commande aura lieu, aux torts du Client, quinze (15) jours après envoi par CHECK & VISIT d'une lettre recommandée demeurée infructueuse, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

9.2 – Autres droits - De plus, CHECK & VISIT pourra, à son choix, suspendre toute exécution de ses obligations au titre de toute commande en cours du Client concerné, et/ou annuler toute réduction de prix, rabais, ristourne consentie le cas échéant à ce Client, et/ou rendre exigible toute autre facture non encore réglée de ce Client.

10 – CONTACT -

Toute notification, réclamation et plus généralement communication destinée à CHECK & VISIT devra être adressée par écrit, par courriel à l'adresse kenavo@checkandvisit.com, ou en cas d'urgence par téléphone au **06 99 21 71 68** (aux heures ouvrables), toute communication orale par téléphone devant ensuite être confirmée par courriel écrit.

11 – ACCES ET UTILISATION DU SITE INTERNET -

La consultation du Site Internet est accessible gratuitement à toute personne (Client ou Client potentiel) disposant d'un accès internet. Tous coûts afférents à un tel accès au Site Internet sont exclusivement à la charge de l'utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès internet.

Les mentions légales obligatoires en application de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 sont disponibles sur le Site Internet à l'adresse : <http://checkandvisit.com/mentionslegales/>.

CHECK & VISIT se réserve le droit de refuser l'accès au Site Internet, unilatéralement et sans notification préalable, à tout utilisateur ne respectant pas les présentes Conditions Générales.

A titre d'information et sans engagement de CHECK & VISIT à ce titre, il est indiqué que le Site Internet est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou fait d'un tiers y faisant obstacle. De même, CHECK & VISIT se réserve le droit de procéder à toute interruption pour raison de maintenance technique nécessaire au bon fonctionnement du Site Internet et des matériels afférents, ou de mise à jour du Site Internet ou pour toute autre raison.

CHECK & VISIT se réserve également le droit de suspendre, interrompre ou de limiter, à tout moment et pour la durée de son choix (en ce inclus tout arrêté définitif) sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet. Tout utilisateur du Site Internet est informé qu'CHECK & VISIT peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur ledit Site Internet, à tout moment.

CHECK & VISIT n'est tenue à aucune obligation de résultat concernant l'accessibilité au Site Internet, et, n'est en aucun cas responsable des interruptions et des conséquences qui peuvent en découler.

CHECK & VISIT n'est tenue à aucune obligation de conseil, qu'il soit d'ordre juridique, fiscal ou autre. Les informations figurant sur le Site Internet sont seulement informatives ; elles ne font pas nécessairement l'objet d'une mise à jour et elles ne sauraient dispenser le Client de solliciter ses propres conseils.

11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE –

Toutes les marques, figuratives ou non, illustrations, images et logos figurant sur le Site Internet et, le cas échéant, sur le compte-rendu d'Etat des Lieux, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de CHECK & VISIT. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logos, par le Client, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de CHECK & VISIT, est interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logo et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété de CHECK & VISIT.

12 – DONNEES PERSONNELLES

Eu égard aux dispositions de (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et (ii) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (le "RGPD"), et notamment eu égard aux dispositions de l'article 13 du RGPD, il est précisé que : **1/** les données à caractère personnel recueillies auprès de tout Client dans le cadre d'une Commande et leur traitement sont nécessaires pour la conclusion de ladite Commande et l'exécution du Service (comme autorisé à l'article 6-b du RGPD – étant précisé, pour les besoins de l'article 13-e du RGPD, qu'en l'absence de fourniture de ces données la Commande ne pourrait pas avoir été conclue et le Service ne pourrait pas être fourni) et que, dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement ;

2/ le responsable du traitement de ces données est la société **CHECK & VISIT**, désignée en tête des présentes, et le représentant de CHECK & VISIT est Monsieur **Thibault LE TREUT**, joignable aux coordonnées figurant dans la rubrique "**CONTACT**" ci-dessus ;

3/ ces données pourront être communiquées par CHECK & VISIT à tout Checker intervenant dans la fourniture du Service au Client concerné, étant précisé que tout Checker est situé en France ;

4/ CHECK & VISIT conservera ces données pendant, au plus, cinq (5) ans à compter de la date de fourniture du Service ;

5/ les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit, (i) par l'envoi d'un écrit à CHECK & VISIT en son siège social (rubrique "**CONTACT**" ci-dessus), d'en obtenir communication (droit d'accès) et d'en exiger, le cas échéant, la rectification, l'effacement, une limitation de traitement, la portabilité et/ou de s'opposer à leur traitement (étant précisé qu'aucune utilisation de ces données à des fins de prospection, notamment commerciale, ne sera autorisée, ce à quoi CHECK & VISIT s'engage), et/ou (ii) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission National de l'Informatique et Libertés (CNIL / <http://www.cnil.fr>).

Le Client déclare consentir à ce que lesdites données soient traitées et communiquées dans les conditions décrites ci-dessus.

CHECK & VISIT déclare pour sa part mettre en œuvre des procédures appropriées de traitement des données personnelles (y compris auprès de ses sous-traitants, à savoir les Checkers) conformément à la loi n°78-17 susvisée et au RGPD.

Pour les besoins des exigences de l'article 32-II de la loi n°78-17 susvisée, le Client et tout utilisateur du Site Internet sont en outre informés qu'un ou plusieurs traceurs ("cookies") sont utilisés par CHECK & VISIT sur ledit Site Internet ; tout utilisateur du Site Internet est invité, lors de première connexion au Site Internet, à manifester son consentement exprès à l'utilisation de ces traceurs, le concernant. Des informations plus complètes relatives à ces traceurs sont disponibles à l'adresse <http://checkandvisit.com/mentionslégales/>.

13 – DIVISIBILITE – EXERCICE DES DROITS

13.1 – Divisibilité - Dans l'hypothèse où une stipulation des Conditions Générales serait ou deviendrait nulle, illégale ou inopposable, la validité, la légalité ou l'opposabilité de toute autre stipulation ne sera pas affectée ou altérée, à moins qu'elle fasse partie intégrante ou soit clairement indissociable de la stipulation invalidée ou inopposable. En outre les parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter aux Conditions Générales afin de leur donner un effet correspondant à leur commune intention.

13.2 – Exercice des droits - Tous les droits conférés à une partie par les Conditions Générales sont cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Le fait de ne pas exercer un droit ou de tarder à l'exercer ne constituera pas une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir, ou d'exercer tout autre droit.

14 - LOI APPLICABLE – MÉDIATION - COMPÉTENCE – ENTRÉE EN VIGUEUR

14.1 – Loi applicable - Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

14.2 – Médiation – Pour toute réclamation d'un Client consommateur (personne physique agissant en dehors de son activité professionnelle), le Client dispose, conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, de la possibilité (mais pas de l'obligation)

de saisir un médiateur en vue de la résolution amiable du litige.

La liste des médiateurs est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>. Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place une plateforme de résolution des litiges destinée à recueillir les éventuelles réclamations de consommateurs faisant suite à un achat de biens ou de services en ligne afin de les transmettre ensuite aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible sous le lien suivant <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

14.3 – Attribution de compétence – Sans préjudice de l'Article 14.2 ci-dessus, et sous réserve de dispositions légales impératives contraires, tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales ou de toute commande entre CHECK & VISIT et un Client, sera soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de commerce de Rennes.

14.4 – Entrée en vigueur - Les présentes Conditions Générales sont entrées en vigueur à la date indiquée en tête des présentes.

*
* *
*